

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DAC 1619** Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour la mise en place d'une plateforme numérique dans les bibliothèques municipales.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de solliciter auprès de l'Etat des subventions pour la construction de nouvelles bibliothèques ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de l'aide au développement du numérique.

Article 2 : La subvention sollicitée concerne la mise en plateforme numérique dont le coût est estimé à 33 300 euros hors taxes.

Article 3 : La recette escomptée sera constatée sur le chapitre 13, nature 1321 rubrique 321, mission 40000-99-070 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014 ou ultérieurs.